

Préfecture : 01/07/2025

Mise en ligne : 02/07/2025

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE VINGT- SIX JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **20 JUIN 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien,

Étaient excusées et non représentées : VIOLLET Etienne

Était Absent : BODET Roger, PRIVE Franck

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_06_01

Objet : AVIS sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté du Groupe scolaire « Les hirondelles » (PPMS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement. L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1).

Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Ainsi, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) en charge de l'élaboration des PPMS des écoles accompagne les directeurs d'école dans la sécurisation des personnes et des biens et s'assure de l'effectivité des mesures de sécurisation.

L'élaboration du PPMS est faite sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés à partir des ressources nationales et locales disponibles, notamment le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) et le plan communal de sauvegarde (PCS) à la faveur d'un échange avec la municipalité et d'une consultation du directeur d'école.

Au préalable à son entrée en vigueur, la DSDEN sollicite l'avis du directeur d'école concernant les informations y figurant afin qu'il l'adapte à son école. Puis la DSDEN saisit, pour validation, le maire gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté. Ainsi, le maire doit veiller notamment à la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école hors du temps scolaire. Une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires et les temps périscolaires.

La validation du PPMS est à transmettre au plus tard pour le 15 juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet au débat ce projet adressé à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **EMETTRE** un avis **favorable** et **VALIDER** le Plan Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) du Groupe scolaire « Les hirondelles » ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré,

A Magné, le 26 juin 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET